

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
VILLE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHEON /
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHEON**

ENTRE :

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François DRIOL, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Ci-après dénommée « la Ville »,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Andrézieux-Bouthéon, représenté par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Marie-Claire GRANGE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration en date du ****,

Ci-après dénommé « le CCAS »,

PRÉAMBULE

La Ville et le CCAS sont liés par une convention de prestations de services signée le 5 septembre 2022 par le Conseil Municipal et le 27 septembre 2022 par le Conseil d'Administration du CCAS, fixant les modalités de collaboration, de mutualisation et de soutien réciproque entre les deux entités.

Le Conseil municipal, par délibération du 18 mai 2026, et le Conseil d'administration du CCAS, par délibération du ..., ont approuvé la création d'un groupement de commandes permanent "à intégration partielle", conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Cette nouvelle organisation nécessite une mise à jour de l'article 9 de la convention de 2022, afin d'assurer la cohérence juridique entre les deux textes.

Les Parties conviennent donc de modifier la convention initiale comme suit.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de mettre à jour l'article 9 de la convention de prestations de services du 3 octobre 2022 ;
- d'intégrer la création du groupement de commandes permanent Ville/CCAS ;
- de préciser les modalités de coordination, de compétence et d'exécution des marchés passés dans ce cadre.

ARTICLE 2 – REMPLACEMENT INTÉGRAL DE L'ARTICLE 9

L'article 9 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 9 – Marchés publics et groupement de commandes

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon et le CCAS constituent un groupement de commandes permanent "à intégration partielle", conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, tel qu'approuvé par la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2026 et la délibération du Conseil d'administration du CCAS du ...

La convention constitutive du groupement est annexée au présent avenant et en fait partie intégrante.

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est désignée coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle assure, au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives :

- à la définition des procédures,
- à la préparation des consultations,
- à la publicité,
- à la mise en concurrence,
- à l'analyse des offres,
- à la présentation des rapports aux instances compétentes,
- jusqu'à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable :

- de la définition de son propre besoin,
- de l'exécution des prestations qui lui incombent,
- du règlement des dépenses afférentes.

Pour les marchés passés dans le cadre du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, en l'espèce celle de la Ville, est seule compétente.

Pour les marchés propres au CCAS, hors groupement, la CAO du CCAS demeure compétente.

Le groupement peut porter sur :

- des travaux,
- des fournitures,
- des services,
- des prestations courantes ou techniques,
- dès lors que les besoins de la Ville et du CCAS sont homogènes.

Le CCAS conserve la capacité :

- à passer ses propres marchés pour ses besoins spécifiques,
- à solliciter, le cas échéant, l'appui du service commande publique de la Ville.

Chaque membre du groupement :

- assure, pour ce qui le concerne, l'exécution des prestations,
- procède au règlement des dépenses afférentes,
- suit les prestations réalisées pour son propre compte.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention du 3 octobre 2022 demeurent inchangées.
Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux Parties.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le

Le Maire d'Andrézieux-Bouthéon

La Vice-Présidente du CCAS

François DRIOL

Marie-Claire GRANGE